



VILLE DE RONCHAMP

Conseil municipal du 23 juin 2025

PROCES-VERBAL

rédigé par Pierre-Eric TARIN, secrétaire de séance.

Présents : M. CORNU - M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme NIGGLI - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - Mme BINDER - M. DURPOIX - Mme CARDOT - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. FILLATRE - M. MOUGIN

Absent(s) : Mme BRUCHON, M. DEVILLERS, Mme LEUVREY

Excusé(s) : Mme LAROCHE donne pouvoir à M. DURUPT
M. ORTSCHIEDT donne pouvoir à Mme NIGGLI,
Mme GRES, M. HERNANDEZ,

Quorum :

En exercice	Présents	Absent(s)	Pouvoir(s)	Votants	Quorum atteint
23	16	7	2	18	

Secrétaire de séance : M. TARIN est désigné à l'unanimité

- :: -

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Sur invitation de M. le Maire, les membres du Conseil municipal des Jeunes accompagnés de leurs parents viennent présenter en séance leur voyage passé à la découverte du Château de Guédelon dans le département de l'Yonne.

Mme QUINTERNET présente la préparation du voyage et introduit le diaporama que les jeunes commentent à leur tour.

Les travaux ont débuté en 1997 et seront terminés en 2030. Il ne s'agit pas d'une restauration mais d'une construction d'un château avec les techniques et moyens de l'époque. Les jeunes ont pu participer à des ateliers pédagogiques, de taille de pierre en particulier.

Ce voyage sur 3 jours a coûté 1 976 €, financés à 80 % par la CAF et à 20 % par la commune.

Les jeunes ont été encadrés par Martine, Céline, Sophie et Françoise qui sont vivement remerciées, tout comme M. le Maire et le Conseil municipal pour le soutien financier apporté.

- :: -

1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2025

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 070-217004514-20250922-365-DE



2- Prorogation de la promesse de bail au profit de la SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon

Vu la délibération n° 71 du 06 février 2020 relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Ronchamp et Magny-Danigon,

Vu la délibération n° 47 du 09 juin 2021 portant sur l'implantation d'une centrale solaire au sol,

Vu la promesse de bail formalisée sous forme d'un acte sous seing privé en date 30 août 2021 entre la Commune de Ronchamp et la SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon,

Vu l'avenant à la promesse de bail formalisée sous forme d'un acte sous seing privé en date 30 septembre 2022 entre la Commune de Ronchamp et la SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon afin d'étendre l'assiette foncière de la promesse de bail,

Considérant la durée de cette promesse de bail pour une durée de 3 ans - jusqu'au 29 août 2025,

Considérant l'opportunité de proroger cette promesse, sous certaines conditions,

Considérant la volonté des deux parties de vouloir réitérer les termes de la promesse de bail initiale et de l'avenant par acte authentique avant la date de caducité de ladite promesse,

M. TARIN propose au conseil de proroger la promesse pour une nouvelle durée de DEUX (2) mois supplémentaires à compter de la date de signature du présent avenant.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

- de proroger la promesse de bail pour une nouvelle durée de DEUX (2) mois supplémentaires à compter de la date de signature du présent avenant,
- d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Signature d'un bail emphytéotique avec la société Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon

Considérant que la société TERRILVOLTAÏQUE a obtenu les autorisations nécessaires à la construction d'une centrale solaire de 5 MWc,

Considérant qu'une division de la parcelle ZW 36 est en cours de réalisation, et ce afin de délimiter la surface prise à bail (environ 24 007 m²),

Considérant qu'il y aura lieu de créer des servitudes de passages, de renforcement du chemin existant, d'enfouissement de câbles, de non aedificandi et donnant la possibilité d'entretien de la végétation en cas d'ombrage au profit de la société TERRILVOLTAÏQUE sur la parcelle ZW 36 et sur la rue Jean PHEULPIN,

Considérant qu'il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec la société TERRILVOLTAÏQUE portant sur ladite parcelle pour les besoins de la construction et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Les caractéristiques principales du bail étant les suivantes :

- durée : 31 ans, renouvelable 2 fois pour une durée de 5 ans chacune,
- loyer fixé à 4 061 € HT / ha clôturé / an, à compter de la mise en service de la centrale ;

Considérant que le projet de bail emphytéotique a été mis à disposition des membres du conseil municipal en amont de cette réunion,

⇒ M. GOISET demande si la société TERRILVOLTAÏQUE va immédiatement épargner pour provisionner de l'argent et démanteler le projet.

⇒ M. TARIN lui répond que non. Cette provision interviendra à compter de la 15^e année de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

- de donner à bail à la société TERRILVOLTAÏQUE la future parcelle issue de la division de la parcelle ZW 36, dès lors que cette division sera effective,
 - d'autoriser la constitution de toutes servitudes et conventions nécessaires à la construction, à la bonne marche et à l'entretien de la future centrale solaire,
 - d'approuver le bail emphytéotique liant la commune de Magny-Danigon et la société TERRILVOLTAÏQUE qui prévoit la constitution de toutes servitudes sur son territoire nécessaires à la construction, à la bonne marche et à l'entretien de la future centrale solaire par la commune de Ronchamp sur le territoire de Ronchamp,
- AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

4- Octroi d'une avance de fonds à la société Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 71 du 06 février 2020 relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Ronchamp et Magny-Danigon,

Vu la délibération n° 47 du 09 juin 2021 portant sur l'implantation d'une centrale solaire au sol,

Vu la délibération n° 74 du 11 octobre 2022 approuvant l'entrée de la commune de RONCHAMP au capital de la SAS Terrilvoltaïque,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que, conformément aux accords pris lors du développement du projet, à savoir que chaque actionnaire de la société TERRILVOLTAÏQUE devra apporter une avance de fonds, et ce en vue du financement de la construction de la centrale solaire ;

Considérant la convention de compte courant du 3 octobre 2022.

M. le Maire expose les besoins en fonds propres de la société TERRILVOLTAÏQUE, et précise que les participations de chacun des actionnaires sont à ce jour estimées sur la base du budget prévisionnel de l'opération, et qu'il convient dès lors de prévoir une marge de sécurité pour pouvoir faire face à d'éventuels surcoûts ou imprévus.

⇒ M. GOISET demande le délai à partir duquel le compte courant sera remboursé.

⇒ M. TARIN ne sait pas répondre précisément à cette question étant entendu que cette décision sera prise en assemblée générale de la société TERRILVOLTAÏQUE, l'objectif de la société étant de rembourser cette dette aussitôt que les recettes le permettront, vraisemblablement lors des 6 premières années.

⇒ M. JAMMI interroge M. TARIN sur l'avancée du projet photovoltaïque au sol sur la friche de l'ancienne MAGLUM.

⇒ M. TARIN lui répond que ce projet se poursuit mais présente davantage de difficultés, en matière de pollution des sols et en matière écologique. Il sera plus long à sortir, d'autant que l'Assemblée nationale vient de proposer, la semaine dernière, un moratoire sur tous les projets photovoltaïques et éoliens.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'octroyer à la société TERRILVOLTAÏQUE une avance de fonds d'un montant de 56 500 €,
- PRÉCISE que le montant exact de cette avance devra être notifié à la commune de Ronchamp par décision du comité stratégique,
- PRÉCISE que, conformément à la convention de compte courant, l'avance est remboursable totalement ou partiellement et qu'elle sera rémunérée au taux d'intérêt légal annuel publié pour la période concernée,
- PRÉCISE que le montant exact de cette avance sera proportionnel au nombre de parts conservées par la commune de RONCHAMP dans la société TERRILVOLTAÏQUE, à savoir 85 parts
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Annulation de la délibération n° 2 du 17.02.2025 actant la vente de l'ancienne école du Rhien

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 2 du 17 février 2025 ayant pour objet la cession de l'ancienne école du Rhien.

En effet, celui-ci précise que l'acquéreur s'est trouvé face à un défaut de financement entraînant l'impossibilité de finaliser l'acquisition du bien.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant la demande de l'agence ORPI, mandataire pour la commune, en date du 14 mars 2025,

- DÉCIDE de retirer la délibération n° 2 du 17 février 2025, actant la cession de l'ancienne école du Rhien au profit de M. Loïs VIEUXMAIRE.

6- Cession de l'ancienne école du Rhien

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 070-217004514-20250922-365-DE



Vu l'avis favorable des services de l'État rendu le 05 septembre 2023 pour désaffectation de l'école du Rhien ;
Vu la délibération n° 60 du 24 octobre 2023 décidant la désaffectation de l'école du Rhien, son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal ;
Vu la délibération n° 61 du 24 octobre 2023 autorisant le lancement de la procédure de l'appel à projets pour la cession de l'ancienne école du Rhien ;
Vu l'estimation des services de France Domaine en date du 16 mars 2023 ;
Vu la proposition d'achat de M et Mme Fabien GARRET, adressée en mairie le 24/05/2025, pour l'immeuble implanté sur la parcelle cadastrée section ZK n° 38, qui était anciennement l'école du Rhien, au prix de 55 000 € ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ancienne école du Rhien, cadastrée section ZK n° 38 et sise 20 rue d'Orière – 70250 RONCHAMP, n'accueille plus de classe depuis le transfert des écoles des hameaux vers le groupe scolaire Alphonse Pheulpin en 2022. Ce bien, ayant été désaffecté en 2023 puis déclassé du domaine public pour être intégré dans le domaine privé, n'a pas vocation à être conservé pour un usage communal. Un avis d'appel à projets par cession a été lancé.

Le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de M. Fabien GARRET et Mme Laetitia BRUN épouse GARRET, domiciliés à CHAMPAGNEY 14 rue de la Blanche Pierre, qui souhaitent se porter acquéreur de l'immeuble cadastré section ZK n° 38, sis 20 rue d'Orière – 70250 RONCHAMP, au prix de 55 000 € pour réaliser leur projet professionnel et personnel (logement locatif F3 avec priorité locataire PMR).

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette cession.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de céder à M. Fabien GARRET et Mme Laetitia BRUN épouse GARRET, l'immeuble cadastré section ZK n° 38, parcelle d'une superficie de 844 m², conformément au plan annexé à la demande susvisée,**
- **FIXE le prix de vente à 55 000 €,**
- **DIT que les honoraires de l'agence immobilière seront à la charge de la commune, pour un montant de 5 000 €,**
- **DIT que l'ensemble des frais générés par cette cession sont intégralement à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE le Maire à signer un avant-contrat de vente par l'intermédiaire de l'agence immobilière ORPI Agence de la Motte - 5 place du Palais 70 000 VESOUL, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente en l'étude LA NOTARIALE, Notaires associés à RONCHAMP, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

7- Répartition des subventions aux écoles et associations

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de répartir entre les différents bénéficiaires les crédits inscrits à l'article 6574 « Subventions » du budget primitif 2025 ».

Contact pris avec le président du « Comité Souvenir français du Canton de Champagny », ce dernier portant le projet d'investir dans un nouveau drapeau « Rahin et Chérinmont », M. le Maire propose une dotation de 200 € vers cette association.

⇒ Mme BINDER demande pourquoi l'association d'Aïkido ne pourrait pas percevoir autant que l'association du Tennis de Table ?

⇒ M. le Maire lui répond que cette dernière présente un volet handisport qui mérite une plus-value et que l'association d'Aïkido a limité sa demande à 250 €.

⇒ En outre, M. JAMMI précise que la commune a répondu à une demande de l'association Tennis de Table pour payer des rideaux dans leur local de sport.

⇒ Au sujet des aides aux écoles, M. le Maire rappelle l'investissement de la commune à leur profit hors subventions présentées ici : frais de déplacement vers la piscine, spectacle cinéma, frais de photocopies, végétalisation de la cour d'école, récupérateur d'eau, verger pédagogique. Aussi, les comptes de l'association scolaire de l'école primaire sont largement bénéficiaires. Les élus, par l'intermédiaire de Mme AUBRY, demandent que cet argent soit dépensé dans le cadre d'un projet pédagogique, sans quoi le montant des aides pourrait diminuer les prochaines années.

⇒ M. SKRZYPCZAK demande s'il est bien pertinent de maintenir une participation pour un jouet de Noël en classe de maternelle ?

⇒ Mme AUBRY lui répond que ce montant permet l'achat d'un livre distribué par le père Noël lors d'un moment très apprécié par les enfants.

Où cet exposé, conformément au tableau ci-joint et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'attribuer les subventions annuelles figurant sur le document annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 070-217004514-20250922-365-DE



Attribution des subventions 2025

Association ou organisme	Propositions 2025	Votes
Loisirs Solidarité Retraite 70	250,00 €	Unanimité
Club d'AIKIDO KI NO KENKYUKAI	250,00 €	Unanimité
Club des AINÉS	250,00 €	Unanimité
HARMONIE RONCHAMPOISE	250,00 €	Unanimité
Comité des Fêtes et de Jumelage (Jumelage)	3 800,00 €	Unanimité
Comité des Fêtes et de Jumelage (ROAFF)	3 800,00 €	Unanimité
Tennis de table Ronchampoise	300,00 €	Unanimité
SECOURS CATHOLIQUE - Équipe de Champagney	200,00 €	Unanimité
LES DAUPHINS LURONS (4 Ronchampoise inscrits)	100,00 €	Unanimité
COMITÉ SOUVENIR FRANÇAIS du Canton de Champagney	200,00 €	Unanimité
Écoles		
Coopérative RASED (2 intervenants)	100,00 €/intervenant	Unanimité
Coopérative scolaire École maternelle (5 classes)	100,00 €/classe	Unanimité
Participation jouets de Noël École maternelle	20,00 €/élève	Unanimité
Coopérative scolaire École élémentaire (8 classes)	100,00 €/classe	Unanimité
Participation voyage scolaire École élémentaire	20,00 €/élève	Unanimité
Participation à l'achat des fournitures scolaires (à verser à la coopérative scolaire centrale de l'École élémentaire du Centre)	42,00 €/élève + 42,00 € pour la Direction	Unanimité
Pour l'école maternelle, les fournitures scolaires sont réglées par la mairie à réception des factures des fournisseurs (dans la limite des mêmes crédits que ceux alloués à l'école élémentaire).		
N.B. : aucune régularisation quant au nombre d'élèves ne sera effectuée au-delà du 31 décembre de l'année.		

8- Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle, lié à la fluctuation des effectifs dans les classes ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'ATSEM principal 2^e classe (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus,
- **PRÉCISE** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la fluctuation des effectifs dans les classes de l'école maternelle,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 070-217004514-20250922-365-DE



- **PRÉCISE** que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 28 h hebdomadaires (soit 28/35^e d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Agent Territorial Spécialisé des Écoles maternelles

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- **PRÉCISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : le candidat retenu devra être titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance, et détenir une expérience professionnelle au sein d'une école maternelle,
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 368 / indice majoré minimum 367 et l'indice brut maximum 486 indice majoré maximum 425,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9- Pose d'un pavé de mémoire : signature d'une convention avec l'Association Stolpersteine en France

Les « Stolpersteine », littéralement « pierres à trébucher » et traduit par pierres d'achoppement ou pavés de mémoire sont des pavés de béton recouverts d'une plaque de laiton sur laquelle apparaît le nom et une courte biographie, posés à fleur sur le trottoir devant le dernier domicile libre ou le lieu de naissance, des victimes du nazisme.

Les « Stolpersteine », création de l'artiste berlinois Gunter DEMNIG, permettent de replacer la mémoire des victimes dans l'espace urbain quotidien duquel elles ont été arrachées. La démarche pourra, en outre, faire l'objet d'une cérémonie mémorielle à laquelle seront associés de nombreux acteurs de la commune dont la jeunesse.

La première pose légale a eu lieu en Allemagne en 1997, suivie depuis par plus de 100 000 pavés dans 25 pays européens. C'est le plus grand mémorial décentralisé du monde.

La demande de pose peut être faite par un particulier, un membre de la famille ayant intérêt à agir, une association mémorielle etc.

Aussi, vu la demande déposée par Mme Élodie GENTIER-LAMBERT,

M. le Maire propose au Conseil municipal de s'associer à ce projet par le biais d'une convention de partenariat avec l'association de l'artiste, dans laquelle la commune s'engage à participer financièrement, à hauteur de 132 € par pavé.

Sous réserve de validation par les services de l'État, le premier site identifié est :

- Place de la Mairie : 1 pavé en mémoire de Rose ROUEFF.

Rose née ROUEFF épouse ROUEFF (on trouve aussi les graphies RUEFF et ROUEF) est née le 14 août 1874 à Ronchamp de Abraham ROUEFF (1841-1902), marchand de bétail et de Rosine LÉVY. Elle a deux frères, Lazare et Gustave.

Elle se marie le 21 décembre 1898 à RONCHAMP avec Edmond ROUEFF, âgé alors de 35 ans. Marchand de bestiaux, il est le fils de Bernard ROUEFF, également marchand de bestiaux et de Caroline SCHWOB.

Les témoins sont : Paul ROUEFF, frère de l'époux et marchand de bestiaux à RONCHAMP ; Abraham ROUEFF, cousin de l'époux. Agé de 38 ans, il porte le même nom que le père de Rose et est domicilié à Boulogne-sur-Mer ; Aron LÉVY, oncle de l'épouse, négociant à LURE et Simon LÉVY, cousin de l'épouse, marchand de vin à FOUSSEMAGNE.

Rose et Edmond sont cousins issus de germain. Leurs pères sont frères et originaires de FOUSSEMAGNE. Bernard, le père d'Edmond est marié à Caroline SCHWOB, apparentée à la famille STRAUSS, dont un des membres, Paul, né en 1852 à RONCHAMP, deviendra ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et des Prévoyances sociales.

Rose et Edmond vivent chez les parents d'Edmond avec leur frère et beau-frère Paul. Tous les hommes de la famille sont alors marchands de bestiaux pour leur propre compte. Après le décès de leur père, le 31 août 1918, les deux fils poursuivront seuls l'activité tandis que leur mère Caroline deviendra chef de famille. Elle le restera jusqu'à son décès.

En 1931, la famille ROUEFF, c'est-à-dire Edmond, Rose et Paul, vit place des Écoles, qui deviendra par la suite place de la Mairie.

Dans les souvenirs d'Yvan RANTIC, Rose ROUEFF tenait une petite confiserie, place des Écoles. Les recensements conservés aux Archives Départementales de la Haute-Saône donnent cependant une autre version, Rose, sans profession et sans enfant, s'occupait de son foyer.

Lorsque la guerre éclate, Rose a 65 ans. Avec son mari et son beau-frère, elle fait partie des Juifs recensés en Haute-Saône. Entre le 4 mars 1942 et le 3 mai 1944, pas moins de 107 personnes juives de Haute-Saône ont été arrêtées par la police et par la gendarmerie, puis déportées.

Quelques mois après le décès d'Edmond, le 24 février 1944, Rose est arrêtée par la Feldgendarmerie de LURE.

Ce jour-là, quatre personnes sont visées par les arrestations. Outre Rose, il y a Marguerite WALSER née DREYFUS (1902-1988) ainsi que Julie (1878- ?) et Gustave (1877-1948) ROUEFF. Grâce à la prompt réaction des Ronchampois, Julie et Gustave qui habitent dans la grande rue (aujourd'hui rue Le Corbusier) ont pu échapper à la rafle en s'enfuyant.

Rose ROUEFF et Marguerite WALSER seront internées quelques jours à DRANCY. Après avoir rejoint la gare de BOBIGNY, elles sont déportées, le 7 mars 1944, à destination d'AUSCHWITZ par le convoi 69.

Rose, alors âgée de 69 ans, est immédiatement gazée à son arrivée le 10 mars 1944, comme 87 % des déportés arrivés par ce convoi.

Le 15 octobre 1998, Rose ROUEFF est déclarée « morte en déportation ». Est-ce à ce moment que son nom a été ajouté sur le monument aux morts de RONCHAMP ?

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 070-217004514-20250922-365-DE

Berser
Levrault

Rose n'est pas la seule déportée de RONCHAMP. Outre Madame WALSER, déportée parce qu'elle était juive comme Rose ROUEFF, il y aura plusieurs déportés pour faits de résistance dont Paul BROLY (1906-1984).

Recherches et rédaction de la notice : Elodie GENTIER-LAMBERT, guide conférencière et assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, avec l'appui de Corinne PINOT, en charge de l'état-civil à la mairie de RONCHAMP.

L'exposé du maire entendu et,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt public majeur, au niveau mémoriel et historique, que représente le projet « Stolpersteine » ;

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à délivrer toutes autorisations d'occupation du domaine public nécessaire à la pose de « Stolpersteine » ou « pavé de mémoire »,
- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Stolpersteine,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants selon les délais de fabrication et pose des pavés,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

10- Rapport d'activité 2024 du SIED70

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39,

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2024 du SIED 70 - Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Haute-Saône -, présentant l'activité globale du syndicat.

Le Conseil municipal PREND ACTE de ce rapport qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11- Informations diverses

M. le Maire informe le Conseil :

- des visites programmées au Musée de la Mine ce jeudi 26 juin à 17 h 00 puis 17 h 30 pour faire un point d'étape sur les travaux. À 18h00 en suivant, une réunion publique d'information est prévue à la salle des fêtes ;
- d'une carte postale reçue en mairie provenant du château de Ratilly et faisant part des remerciements du Conseil Municipal des Jeunes ;
- des notifications d'aides de l'État pour le remplacement des fenêtres de l'école du centre - 28 500 € - (deuxième tranche prévue cet été avant la troisième prévue au printemps 2026) et pour la rénovation thermique de l'ancienne école André Maire – 11 160 € ;
- d'un courrier émis par l'inspectrice visant à donner plus de visibilité aux élus vis-à-vis de la carte scolaire – projection sur 3 ans. Au regard des données démographiques, elle incite les élus à adopter des réflexions volontaristes avec les élus des écoles voisines ;
- de mouvements de crédits - 2500 € - d'un point de vue comptables entre les chapitres 11 et 14 du budget pour équilibrer le dégrèvement de la taxe d'habitation d'une part et frais de carburants d'autre part ;
- des remerciements adressés par M. POIRSON dans le cadre de l'organisation du Printemps du Livre Jeunesse sur le site de la Filature de Ronchamp ;
- des remerciements adressés par M. le Préfet dans le cadre de l'organisation du comité d'administration régional sur le site de la Filature de Ronchamp ;
- du courrier adressé par la présidente de la route des villages fleuris - Mme LAROCHE - faisant part de la dissolution de l'association et de la distribution en conséquence du compte épargne de l'association aux communes, au prorata du nombre d'habitants. La commune de Ronchamp se voit ainsi attribuer 2 449 € ;
- de la nouvelle identité visuelle de la chapelle Le Corbusier - Ronchamp.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 070-217004514-20250922-365-DE



M. DURUPT informe le Conseil :

- des conclusions de la vente de bois du mois de juin où 4 coupes sur 5 ont été vendues pour 50 000 €. Il reste une coupe à vendre cette année ;
- de l'avancée des travaux à l'église de Ronchamp, avec l'intervention de l'entreprise BARBEROT.

Mme QUINTERNET informe le Conseil :

- du succès rencontré par la matinée citoyenne le 17 mai dernier qui a réuni une quarantaine de personnes, ici remerciées. Le mur d'enceinte du stade fut repeint, les massifs fleuris désherbés et une partie de la voirie nettoyée. Cette matinée s'est conclue par un casse-croûte convivial ;
- du succès rencontré par la fête de la musique et le feu de la St-Jean le 21 juin. Plus de 500 personnes ont répondu présentes. L'ACCA qui a tenu la buvette, préparé les repas, aidé au montage et au démontage des stands est remerciée, de même que les

employés communaux et les bénévoles pour leur aide précieuse. Cette fête est complémentaire avec celle de Champagny qui n'intervient pas sur la même date.

- des festivités du 14 juillet qui se préparent. Une réunion préparatoire est prévue le 30 juin à 18 h 00 à la mairie

M. JAMMI informe le Conseil :

- de la formation récente, avec Mme SANSONI, sur le Plan Communal de Sauvegarde que devra adopter la commune avec un dépôt de dossier avant le mois de décembre 2025 : Comment appréhender et communiquer un éventuel risque d'ampleur auprès de la population. À noter que la sirène ne fonctionne pas étant entendu que ce dispositif n'est pas obligatoire ;
- du suivi PLS à l'école du centre et regrette ne pas avoir été informé de l'heure d'intervention exacte par le prestataire ;
- de l'intervention d'un prestataire demain pour monter un relai et permettre un fonctionnement optimum des caméras.

Mme AUBRY informe le Conseil sur :

- les effectifs prévisionnels dans les écoles, prévus une nouvelle fois à la baisse. À ce stade, seuls 5 nouveaux inscrits en petite section de maternelle sur un potentiel de 18. Il est essentiel que les familles inscrivent leurs jeunes pour septembre, même si pour diverses raisons la rentrée en classe passerelle n'interviendrait que quelques semaines plus tard. En outre, les jeunes enfants qui ne disposeraient pas de classe passerelle sur leur commune sont les bienvenus à Ronchamp ;
- la poursuite des réflexions en vue de créer une fresque de 120 m² sur le site scolaire, impliquant les élèves maternelles et les élèves primaires.

M. TARIN informe le Conseil sur :

- l'octroi par la commune d'une nouvelle prime vélo d'un montant de 100 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;
- l'aménagement de la voie verte entre Ronchamp et La Côte par la Communauté de Communes cet automne 2025, novembre au plus tard ;
- la proposition de la SNCF de venir sur place pour étudier les aménagements de la halte TER. En outre, Mme et M. MILLE, riverains de la halte TER, se proposent de vendre une partie de leur terrain pour aménager une extension du parking ;
- l'enquête publique PLUi à compter de mi-septembre prochain. Le commissaire enquêteur tiendra trois permanences à Ronchamp ;
- le projet d'investissement de la commune dans l'application « Panneau Pocket » dont les communes limitrophes sont équipées pour améliorer la communication vis-à-vis des administrés ;
- l'assemblée générale de l'ACCA très positive et constructive car animée par un bureau mêlant les 2 équipes. Le nouveau président a insisté sur la sécurité lors des battues, sur le projet de déplacement de la réserve de chasse à proximité de la future voie verte, sur une santé financière saine, sur l'investissement dans une corbeautière pour gérer ces nuisibles.

Mme TOURDOT informe le Conseil :

- de la remise de la médaille de la Ville de Ronchamp à Denis PARISOT, président de l'ACCA pendant 25 ans, lors de l'assemblée générale de l'association.

Mme NIGGLI sollicite le Conseil sur :

- la pertinence du sens interdit rue du Breuil à proximité des pompes funèbres. M. le Maire lui répond sur la motivation qui a guidé cette décision dans le cadre de la circulation aux abords de l'école du centre et ne voit pas de raisons de changer cette situation.

M. GOISET informe le Conseil :

- de travaux du Syndicat d'assainissement dans la rue des mineurs, à compter du 12 juillet jusqu'à mi-août. Les riverains sont informés. M. DURUPT complète en informant que ce chantier interviendra en 3 étapes, jusqu'à la rue Roberet Depoulain.

Mme BINDER informe le Conseil sur :

- l'avancée des travaux à la station de reminéralisation de l'eau potable chemin des Chennessues. Une inauguration pour le grand public sera programmée cet automne. Cet investissement ne sera pas le motif d'augmentation du prix de l'eau vraisemblable ces prochaines années. Les élus du syndicat seront amenés à considérer la baisse de consommation - bienvenue -, la hausse des charges et le besoin croissant de renouvellement des canalisations.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 070-217004514-20250922-365-DE



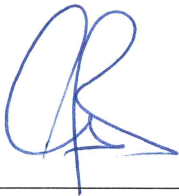
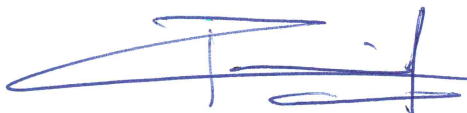
FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : **29 à 37.**

Liste des membres présents :

Nom Prénom	Qualité
CORNU Benoît	Maire
DURUPT Roland	Adjoint
QUINTERNET Martine	Adjointe
JAMMI Abdelilah	Adjoint
AUBRY Cécile	Adjointe
TARIN Pierre-Éric	Adjoint
NIGGLI Marie-Paule	Conseillère municipale
SKRZYPCZAK Pierre	Conseiller municipal
TOURDOT Anne-Laure	Conseillère municipale
BINDER Elke	Conseillère municipale
DURPOIX Sylvère	Conseiller municipal
CARDOT Sophie	Conseillère municipale
GOISET Rudy	Conseiller municipal
MECHINAUD JérémY	Conseiller municipal
FILLATRE David	Conseiller municipal
MOUGIN Dominique	Conseiller municipal

SIGNATURES

<i>Le Maire,</i> Benoît CORNU	<i>Le secrétaire de séance,</i> Pierre-Eric TARIN
	

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 070-217004514-20250922-365-DE



M. MECHINAUD informe le Conseil :

- *des prélèvements de l'ACCA présentés lors de l'assemblée générale et du plan de chasse pour la prochaine saison dont 3 grands cervidés, 40 sangliers et 38 chevreuils ;*
- *des battues sur le massif de la Chapelle qui interviendront les 12 octobre et 16 novembre prochains ;*
- *des battues sur le secteur Maglum qui interviendront les 14 septembre et 30 novembre prochains ;*
- *des prélèvements réalisés par l'Association de piégeurs APA 70 dont l'assemblée générale s'est tenue le 1^{er} juin dernier à Ronchamp. C'est cette dernière association qui gèrera la corbeautière prochainement achetée par l'ACCA en partenariat ;*
- *du devis pour 6 projecteurs au stade de football de Ronchamp : 6 121 €*

Séance levée à 21 h 35



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 070-217004514-20250922-365-DE

